



Recueil des Actes Administratifs

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.

Recueil des Actes Administratifs

Spécial n°42 – du 2 juin 2015

Publié le 02/06/2015

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales		
Arrêté	Arrêté n°49 SGAR/2015 du 27 mai 2015 modifiant l'arrêté n°315/SGAR/2014 du 19 décembre 2014 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique	27/05/2015
Arrêté	Arrêté n°65/SGAR/2015 du 1er juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LUNGHERETTI, Directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes - Administration générale	01/06/2015
Arrêté	Arrêté n°66/SGAR/2015 du 1er juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LUNGHERETTI, Directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes - Ordonnancement secondaire	01/06/2015
Arrêté	Arrêté n°67/SGAR/2015 en date du 1er juin 2015 portant publication de la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes	01/06/2015
Arrêté	Arrêté n°63/SGAR/MNC/2015 du 28 mai 2015 portant modification des membres du Conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente-Maritime	28/05/2015
Arrêté	Arrêté n°62/SGAR/MNC/2015 du 28 mai 2015 portant modification du Conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Charente	28/05/2015
Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes		
Décision	Décision n°707/2015 du 22 mai 2015 Portant refus d'autorisation de création et d'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie à Surgères (17)	22/05/2015
Décision	Décision n°708/2015 du 22 mai 2015 Portant refus d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée à Cozes (17) par l'EURL Pharmacie des Tournesols	22/05/2015
Arrêté	Arrêté n°709/2015 du 27 mai 2015 Annule et remplace l'arrêté n°701/2015 du 21 mai 2015 modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Poitou-Charentes	27/05/2015
Arrêté	Arrêté n°711/2015 du 27 mai 2015 Modifiant la composition nominative de l'Unité de Coordination Régionale du contrôle externe de Poitou-Charentes	27/05/2015
Arrêté	Arrêté n°717/2015 du 29 mai 2015 Autorisant la transformation de trois places de foyer de vie "Gabrielle Bordier" en foyer d'accueil médicalisé	29/05/2015

Arrêté	Arrêté n°718/2015 du 29 mai 2015 Autorisant l'extension non importante de deux places de SESSAD petite enfance pour le SSEFIS géré par l'association GPA 79-16	29/05/2015
Arrêté	Arrêté n°719/2015 du 29 mai 2015 Portant extension de 7 places de la capacité de l'institut médico-éducatif (IME) Les Coteaux géré par l'association départementale pour l'Education et l'Insertion	29/05/2015
Arrêté	Arrêté n°720/2015 du 29 mai 2015 Portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de Saintonge "Laboratoire Interhospitalier"	29/05/2015
Arrêté	Arrêté n°721/2015 du 29 mai 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-soignant de Saintes	29/05/2015
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Poitou-Charentes		
Arrêté	arrêté n°22/DRJSCS/2015 du 28 mai 2015 portant renouvellement de l'agrément de l'association La Sepaye à Moutiers-Sous-Argenton (79) pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en faveur de personnes adultes en situation de handicap	28/05/2015



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE n° 49 /SGAR/2015 du 27 MAI 2015

**Modifiant l'Arrêté n° 315/SGAR/2014 du 19 décembre 2014
Fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique**

LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-9-1 et D. 1111-2 et suivants ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU l'arrêté n°315/SGAR/2014 du 19 décembre 2014 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

Considérant les élections des présidents des Conseils départementaux intervenues à la suite des élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er 1.1. de l'arrêté n°315/SGAR/2014 du 19 décembre 2014 est modifié comme suit en ce qui concerne le département de la Vienne :

"1.1. Représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Pour le département de la Vienne :

M. André SENECHAU, président de la Communauté de communes de la Région de Couhé est nommé titulaire en lieu et place de M. Bruno BELIN"

ARTICLE 2 : L'article 2 2.2 de l'arrêté n°315/SGAR/2014 est modifié comme suit :

"2.2. Représentants du Conseil départemental (2° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT)

Pour le département de la Charente :

- M. François BONNEAU, président du Conseil départemental de la Charente

Pour le département de la Charente-Maritime :

- M. Dominique BUSSEREAU, président du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Pour le département des Deux-Sèvres :

- M. Gilbert FAVREAU, président du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Pour le département de la Vienne :

- M. Bruno BELIN, président du Conseil départemental de la Vienne "

ARTICLE 3 : Il convient de lire au 2.3 de l'article 2 de l'arrêté n°315/SGAR/2014 Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants (3° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :

Pour le département de la Vienne :

- M. Alain CLAEYS, président "de la Communauté d'agglomération de Grand Poitiers" et non "de la Communauté d'agglomération de Poitiers"

- M. Jean-Pierre ABELIN, président "de la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais" et non "de la Communauté d'agglomération de Châtellerault"

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°315/SGAR/2014 précité sont inchangées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de département.

La Préfète de région



Christiane BARRET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes

7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRETE n° 65 SGAR/2015 du 1^{er} JUIN 2015

**portant délégation de signature
à Monsieur Pierre LUNGHERETTI,
Directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes**

Administration générale

LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du travail et notamment ses articles R7122-4 et R7122-16 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre III relatif à la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions et notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut particulier du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n°2007-645 du 30 avril 2007 pris pour l'application de l'article L. 621-29-8 du code du patrimoine ;

Vu le décret n°2009-748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance de la maîtrise d'ouvrage des services de l'État chargés des monuments historiques ;

Vu le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacle ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 22 mai 2015 portant nomination de Monsieur Pierre LUNGHERETTI, directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre LUNGHERETTI, en sa qualité de directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction régionale des affaires culturelles et toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité,

à l'exception :

- des correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances aux maires, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents de communautés de communes ou de communautés d'agglomération, aux présidents de syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des correspondances aux ministres, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- des mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre LUNGHERETTI, directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, de signer au titre de l'archéologie préventive :

les arrêtés de prescriptions d'archéologie préventive : prescription de diagnostic prescription de fouilles	Art L 522-1 code du patrimoine Art 12, 13 et 14 du décret n° 490 -2004 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive Arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques
les arrêtés de désignation du responsable scientifique d'une opération d'archéologie préventive	Art L 522-1 code du patrimoine Art 3 du décret n° 490 -2004 du 3 juin 2004
les arrêtés fixant les délais de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en l'absence d'accord entre les parties à la convention relative à la réalisation d'un diagnostic	Art L 523-7 code du patrimoine Art 30 du décret n° 490 -2004 du 3 juin 2004
les arrêtés d'autorisation de fouilles d'archéologie préventive	Art L 523-9 code du patrimoine Art 13 et 42 du décret n° 490 -2004 du 3 juin 2004 Arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques
les arrêtés de retrait d'autorisation de fouilles archéologiques préventives pour défaut d'engagement ou d'achèvement dans les délais légaux	Art L 523-9 code du patrimoine
les arrêtés de prise en charge des fouilles archéologiques induits par la construction de logements sociaux ou de logements réalisés par une personne physique elle-même	Art L 524-14 alinéa 5 code du patrimoine Art 98 du décret n° 490 -2004 du 3 juin 2004
les arrêtés d'autorisation de fouilles et établissement de prescriptions particulières	Art L 531-1 code du patrimoine Art 2 et 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie.
les arrêtés d'autorisation de sondage "limités à un mois" et arrêtés d'autorisation de prospection "ne comportant ni fouille ni sondage"	Art L 531-1 code du patrimoine Art 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994

les notifications d'une intention de procéder au retrait d'une autorisation de fouilles et arrêté de retrait d'une autorisation de fouilles	Art L 531-6 code du patrimoine Art 2 et 3 du décret n° 94-442 du 27 mai 1994
les décisions d'exécution de fouilles ou de sondages sur des terrains n'appartenant pas à l'Etat à l'exception des terrains attenants à des immeubles bâtis et clos de murs ou de clôtures équivalentes.	Art L 531-9 code du patrimoine Art 2 et 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994
les arrêtés d'autorisation et refus d'autorisation d'utilisation de matériel permettant la détection d'objets métalliques	Art 21 du décret n° 490 -2004 du 3 juin 2004
les arrêtés de prescriptions complémentaires d'autorisation en cours	Art 43 du décret n° 490 -2004 du 3 juin 2004
les arrêtés de prolongation de la durée d'une intervention de fouilles	Art 43 du décret n° 490 -2004 du 3 juin 2004
les arrêtés de désignation d'un nouveau responsable scientifique en cas de manquement imputable à l'ancien responsable	Art 55 du décret n° 490 -2004 du 3 juin 2004
les décisions expresses de reprise des fouilles	Art 55 du décret n° 490 -2004 du 3 juin 2004

à l'exception :

- des arrêtés déterminant des zones géographiques et des seuils mentionnés à l'alinéa 1er de l'article 4 du décret 2004-490 du 3 juin 2004 ;
- des décisions en cas de découverte d'importance exceptionnelle, mentionnées à l'article 16 du décret n° 490 -2004 du 3 juin 2004 ;
- des arrêtés constatant que l'État est propriétaire d'un vestige archéologique immobilier mentionnés à l'article 63 du décret 2004-490 du 3 juin 2004 ;
- arrêtés fixant le montant de l'indemnité mentionnée à l'article 65 du décret 2004-490 du 3 juin 2004

ARTICLE 3:

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre LUNGHERETTI, en sa qualité de directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, de signer au titre de la protection des monuments historiques :

les décisions d'autorisation de travaux assorties de prescriptions, réserves ou conditions - refus d'autorisation de travaux - sur un immeuble ou pour les objets mobiliers classés	Art L 622-7 code du patrimoine Art 62 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
les accords sur les travaux soumis à permis	Art L 621-27 al 2 code du patrimoine

de construire, démolir, d'aménager ou à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme sur un immeuble inscrit	Art R 421 à R 424 code de l'urbanisme Art 41 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
les décisions d'octroi ou refus d'assistance à maîtrise d'ouvrage au propriétaire ou affectataire domanial d'un immeuble classé ou inscrit en cas d'incapacité pour eux de disposer des moyens nécessaires à la réalisation des travaux ou en cas de carence de l'offre privée et des autres collectivités publiques	Art L 621-29 -2 code du patrimoine Art 6 du décret n° 2009 -748 du 22 juin 2009
les décisions d'octroi ou refus d'assistance à maîtrise d'ouvrage au propriétaire ou affectataire domanial d'objets mobiliers en cas d'incapacité pour eux de disposer des moyens nécessaires à la réalisation des travaux ou en cas de carence de l'offre privée et des autres collectivités publiques	Art L 622 - 25 code du patrimoine décret n° 2009 -748 du 22 juin 2009
les autorisations d'installation de bâches comportant un espace dédié à l'affichage sur les immeubles inscrits ou classés	Art L 621- 29 - 8 code du patrimoine Art 2 du décret n° 2007-645 du 30 avril 2007
les autorisations - refus de travaux destinés à la création ou à la modification d'un immeuble adossé à un immeuble classé soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme	Art L 621-30 code du patrimoine Art 48 et s. du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
les autorisations de travaux des immeubles adossés aux immeubles classés non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme	Art L 621-30 al 2 code du patrimoine Art 48 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007
les prescriptions de travaux préalables au déplacement d'un objet classé	Art L 622-28 code du patrimoine Art 86 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre LUNGHERETTI, en sa qualité de directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions en matière d'entrepreneurs de spectacles

ARTICLE 5 :

Dans l'exercice de ses responsabilités, Monsieur Pierre LUNGHERETTI, directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité.

Ces décisions de subdélégation devront être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

}

)

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs et abroge l'arrêté n°125 /SGAR/2014 du 19 mai 2014.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La Préfète de région



Christiane BARRET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes

7 Place Aristide Briand – CS 30589-86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

*SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES*

ARRETE n° 66 /SGAR/2015 du 1^{er} JUIN 2015

**portant délégation de signature
à Monsieur Pierre LUNGHERETTI,
Directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes**

Ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le règlement (CE) n°1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2000-1022 du 17 octobre 2000 modifié pris en application des articles 10 et 14 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, portant dérogation au décret du 16 décembre 1999 susvisé,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013, relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 6 février 2015 modifiant divers arrêtés relatifs aux règles de la comptabilité budgétaire, au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire de l'État ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 22 mai 2015 portant nomination de Monsieur Pierre LUNGHERETTI, directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes ;

Vu la décision n°30 du Comité Interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIPAM) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision ministérielle du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme 224 ;

Vu la décision ministérielle du 31 mars 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme 334 ;

Vu la décision ministérielle du 3 avril 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme 175 "patrimoine" ;

Vu la décision ministérielle du 7 avril 2014 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme pour le programme 131 "Création" ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 de la direction du budget relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

En qualité de responsable de budgets opérationnels (RBOP) déléguée et d'unités opérationnelles (RUO)

Délégation est donnée à Monsieur Pierre LUNGHERETTI, directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué :

- 1) Pour la réception, la répartition, la ré-allocation et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement et émission de titres de recettes) des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) imputés sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants :
 - BOP 131 : «Création»
 - BOP 175 : «Patrimoines»
 - BOP 224 : «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»
 - BOP 334 : «Livre et industries culturelles »
- 2) Pour les recettes relatives à l'activité des services.
- 3) Pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent ou leur refuser cet avantage;
- 4) A l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tout acte, décision et document relatifs à l'assiette, à la liquidation, et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les actes visés aux articles L 524-2 à L 524-7 du code du patrimoine constituent le fait générateur.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est également donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Pierre LUNGHERETTI, directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, afin de représenter le pouvoir adjudicateur tel que défini par le code des marchés publics.

Les délégations ainsi accordées au titre des articles 1 et 2 s'exercent sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-dessous.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre LUNGHERETTI, directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par la préfète de la région Poitou-Charentes, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- BOP 309 : «Entretien des bâtiments de l'État»
- BOP 333 : «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées»
- CAS (compte d'affectation spéciale) 723 : «Contribution aux dépenses immobilières»

ARTICLE 4 :

Demeurent soumis au visa préalable de la préfète de région:

- les actes ou marchés, engageant des dépenses dont le montant atteint 130 000 € HT sur les titres 3 ou 5, ainsi que tous les projets d'avenants ou décisions de poursuivre ayant pour effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant ;
- les ré-allocations d'autorisations d'engagement supérieures à 10 % des montants initiaux des budgets opérationnels de programme précités ;
- la consommation d'autorisations d'engagement relatives à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services.

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région:

- les conventions et arrêtés attributifs de subvention du titre 6 d'un montant au moins égal à 45 000 €, ainsi que les lettres de notification correspondantes ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée de contrôle financier ;
- les demandes de décisions de passer outre, sur autorisation du ministre chargé du budget, en cas de refus du visa préalable du directeur régional des finances publiques, contrôleur financier régional.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional des affaires culturelles devra :

- adresser à la préfète de région, copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous couvert du préfet de région ;
- adresser à la préfète de région, chaque trimestre, un tableau présentant l'ensemble des opérations programmées sur les titres 5 ou 6 ;
- adresser à la préfète de région, chaque trimestre, un état des autorisations d'engagement et des crédits de paiements reçus, de leur répartition entre les services et des ré-allocations intervenues pour l'exercice budgétaire ;
- adresser à la préfète de région, les éléments destinés au rapport annuel de performance ;
- signaler à la préfète de région, les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- accompagner chaque arrêté, convention de subvention ou marché soumis à la signature de la préfète de région du descriptif de l'opération et un plan de financement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Pierre LUNGHERETTI, directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour l'exercice, au nom de la préfète de région, des attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Ces décisions de subdélégation devront être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs et abroge l'arrêté n°126 /SGAR/2014 du 19 mai 2014.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles de Poitou-Charentes et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

La Préfète de région



Christiane BARRET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes
7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

ARRETE n° 67/SGAR/2015

en date du 01 JUIN 2015

**portant publication de la liste nominative des membres
du conseil d'administration de l'établissement public foncier
de Poitou-Charentes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES
PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le décret n° 2014-1730 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté de la ministre du logement de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 11 mai 2015 ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 15 mai 2015 ;
- Vu la délibération prise par le conseil départemental de la Charente le 17 avril 2015 ;
- Vu la délibération prise par le conseil départemental de la Charente-Maritime le 24 avril 2015 ;
- Vu la délibération prise par le conseil départemental des Deux-Sèvres le 27 avril 2015 ;
- Vu la délibération prise par le conseil départemental de la Vienne le 23 avril 2015 ;
- Vu la délibération prise par la communauté d'agglomération de La Rochelle le 26 mars 2015 ;
- Vu la délibération prise par la communauté d'agglomération Royan Atlantique le 23 mars 2015 ;
- Vu la délibération prise par la communauté d'agglomération de Rochefort Océan le 2 avril 2015 ;
- Vu la délibération prise par la communauté d'agglomération de Saintes le 13 avril 2015 ;
- Vu la délibération prise par la communauté d'agglomération du Niortais le 16 mars 2015 ;
- Vu la délibération prise par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais le 21 avril 2015 ;
- Vu la délibération prise par la communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais le 13 avril 2015 ;
- Vu la délibération du conseil régional de Poitou-Charentes en date du 19 avril 2010 et le courrier du président du conseil régional du 20 mai 2015 ;
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême prise le 26 juin 2014 et le courrier du président de la communauté d'agglomération du 13 mai 2015 ;
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Poitiers prise le 18 avril 2014 et le courrier du président de la communauté d'agglomération du 21 mai 2015 ;
- Vu le courrier de l'association départementale des maires de la Charente le 20 avril 2015 ;
- Vu le courrier de l'association départementale des maires de la Charente-Maritime le 18 mars 2015 ;

Vu le courrier de l'association départementale des maires des Deux-Sèvres le 13 mars 2015 ;

Vu le courrier de l'association départementale des maires de la Vienne le 21 mai 2015 ;

Vu la décision de l'assemblée générale de la chambre régionale de commerce et d'industrie Poitou-Charentes le 26 mars 2015 ;

Vu la décision du bureau de la chambre régionale d'agriculture de Poitou-Charentes le 16 mars 2015 ;

Vu la décision du bureau du conseil économique, social et environnemental régional le 5 mai 2015 ;

Vu la décision du bureau de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Poitou-Charentes, transmise par courrier le 27 mai 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes est fixée comme suit :

1°) Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

1. Conseil régional de Poitou-Charentes

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François Macaire, président du conseil régional de Poitou-Charentes	
M. Benoît Biteau, vice-président du conseil régional de Poitou-Charentes	
M. Serge Morin, vice-président du conseil régional de Poitou-Charentes	
M. Michel Gourinchas, conseiller régional de Poitou-Charentes	
M. Pascal Duforestel, conseiller régional de Poitou-Charentes	
M. Véronique Marendat, conseillère régionale de Poitou-Charentes	

2. Conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme Sourisseau, vice-président du conseil départemental de la Charente	
M. Samuel Cazenave, vice-président du conseil départemental de la Charente	
Mme Sylvie Marcilly, vice-présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime	Mme Martine Villenave, conseillère départementale de la Charente-Maritime
Mme Françoise de Roffignac, vice-présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime	M. Robert Chatelier, conseiller départemental de la Charente-Maritime

Mme Claire Paulic, conseillère départementale des Deux-Sèvres	Mme Séverine Vachon, vice-présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres
Mme Coralie Denoues, conseillère départementale des Deux-Sèvres	M. Léopold Moreau, vice-président du conseil départemental des Deux-Sèvres
M. Claude Eidelstein, conseiller départemental de la Vienne	
M. Dominique Clément, vice-président du conseil départemental de la Vienne	

3. Communautés d'agglomération

Titulaires	Suppléants
M. Jacques Persyn, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême	
M. Jean-François Vatré, vice-président de la communauté d'agglomération de La Rochelle	M. Roger Gervais, vice-président de la communauté d'agglomération de La Rochelle
M. Jean-Pierre Tallieu, de la communauté d'agglomération Royan Atlantique	M. Francis Herbert, vice-président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique
M. Pierre Chevillon, vice-président de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan	M. Bruno Bessaguet, vice-président de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan
M. Jean-Philippe Machon, président de la communauté d'agglomération de Saintes	M. Patrick Simon, vice-président de la communauté d'agglomération de Saintes
M. Jacques Billy, vice-président de la communauté d'agglomération du Niortais	M. Florent Simmonet, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais
M. Claude Pousin, vice-président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	M. Philippe Brémond, vice-président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
M. Bernard Cornu, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Poitiers	
M. Gérard Pérochon, vice-président de la communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais	M. Dominique Chaine, vice-président de la communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais

4. Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par les associations départementales des maires

Titulaires	Suppléants
M. Lilian Jousson, vice-président de la communauté de communes de Grand Cognac	M. Christian Faubert, président de la communauté de communes de la Haute Charente
M. Sylvain Barreaud, président de la communauté de communes Charente-Arnoult	Mme Nathalie Akermann, vice-président de la communauté de communes du Bassin de

Coeur de Saintonge	Marennes
M. Patrice Pineau, vice-président de la communauté de communes du Thouarsais	M. Didier Voy, vice-président de la communauté de communes de Parthenay Gâtine
M. Jean-Claude Boutet, vice-président de la communauté de communes du Val Vert du Clain	M. Daniel Tremblais, président de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse

2°) Représentants de l'État

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane Daguin, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Poitou-Charentes	M. Pierre Chauleur, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales Poitou-Charentes
M. Patrice Guyot, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes	Mme Marie-Françoise Bazerque, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes
M. Raynald Vallée, directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime	Mme Bénédicte Genin, directrice départementale des territoires de la Charente
Fabienne Dufay, directrice régionale des finances publiques Poitou-Charentes	Daniel Brugié, administrateur des finances publiques Poitou-Charentes

3°) Représentants des chambres consulaires

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Michel Banlier, président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Poitou-Charentes	
M. Dominique Marchand, vice-président de la chambre régionale d'agriculture de Poitou-Charentes	M. Eric Le Gallais, membre de la chambre régionale d'agriculture de Poitou-Charentes
M. Thierry Hautier, membre de la chambre régionale de commerce et d'industrie Poitou-Charentes	
M. Jean-Pierre Sibert conseil économique, social et environnemental régional du Poitou-Charentes	Mme Sylvie Macheteau conseil économique, social et environnemental régional du Poitou-Charentes

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Poitiers, le 1^{er} JUIN 2015
La préfète de région



Christiane BARRET



PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

MISSION NATIONALE DE CONTROLE
ET D AUDIT DES ORGANISMES DE
SECURITE SOCIALE

ARRETE n° 63 /SGAR/MNC/2015
en date du 28 MAI 2015

Portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de la Charente - Maritime

La Préfète de la Région POITOU-CHARENTES,
Préfète de la VIENNE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET aux fonctions de préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 311/SGAR/MNC/2014 en date du 17 décembre 2014 ;

Vu la demande en date du 7 avril 2015 de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME),

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

ARRÊTE

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 17 décembre 2014 est ainsi modifié :

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente-Maritime en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaire :

- Monsieur Hervé LEFORT

en remplacement de M Bastien LOSFELD

Suppléant :

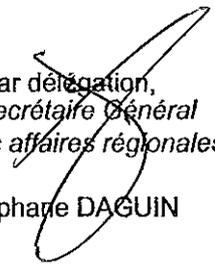
- Monsieur Bastien LOSFELD,

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le **28 MAI 2015**

Par déléguation,
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales,
Stéphane DAGUIN





PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

MISSION NATIONALE DE CONTROLE
ET D AUDIT DES ORGANISMES DE
SECURITE SOCIALE

ARRETE n° 62 /SGAR/MNC/2015
en date du **28 MAI 2015**

Portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de la Charente

La Préfète de la Région POITOU-CHARENTES,
Préfète de la VIENNE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET aux fonctions de préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 310/SGAR/MNC/2014 en date du 17 décembre 2014 ;
- Vu** le mail en date du 6 mai 2015 de la CFE-CGC Confédération Française de l'encadrement ,

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

ARRÊTE

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 17 décembre 2014 est ainsi modifié :

Est nommée membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Charente en tant que représentante des assurés sociaux et sur désignation de la CFE-CGC :

Suppléante :

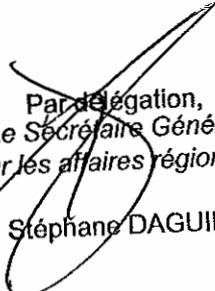
- Madame Josiane SHIPLEY

en remplacement de Mme Sylvia EZNACK

Article 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le **28 MAI 2015**


Par déléation,
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales,
Stéphane DAGUIN

Décision n° 2015/000707

En date du 22 mai 2015

Portant refus d'autorisation de création et d'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie à Surgères (17)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L. 5121-5, L5125-33 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-12 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu l'ordonnance du juge des référés du Conseil d'Etat en date du 14 février 2013 ;

Vu le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François Maury en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de médicaments par voie électronique ;

Vu la décision du Conseil d'Etat relative à l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la santé du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique (lecture du 16 mars 2015)

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1988 portant octroi de la licence n° 369 d'une officine de pharmacie à Surgères (17) ;

Vu le courrier et les documents joints à l'appui de la demande en date du 20 mars 2015 de Monsieur Christophe RICHETTA, pharmacien titulaire de la PHARMACIE DE L'EUROPE, sise 20 place de l'Europe 17700 Surgères, reçus le 23 mars 2015, en vue d'être autorisé à créer et à exploiter un site de dispensation de médicaments par voie électronique,

Hébergement des données de santé à caractère personnel

Considérant qu'aux termes de l'article (CSP) L5125-33 « le pharmacien titulaire de l'officine est responsable du contenu du site internet qu'il édite et des conditions dans lesquelles l'activité de commerce électronique de médicaments s'exerce » ;

Considérant qu'aux termes de l'article (CSP) R.1111-12 5°, les contrats doivent être conclus, « en application du deuxième alinéa de l'article L. 1111-8, entre l'hébergeur de données de santé et les personnes physiques ou morales qui sont à l'origine du dépôt des données de santé à caractère personnel » ;

Considérant que les documents joints à la demande ne rapportent pas l'existence d'un tel contrat mais celle d'un contrat conclu entre un hébergeur de données de santé à caractère personnel agréé et un tiers distinct de la personne responsable mentionnée à l'article L5125-33 précité ;

Considérant que l'hébergement des données issues de la dispensation de médicament par voie électronique ne peut se faire qu'auprès d'hébergeurs agréés par le ministre chargé de la santé et que la protection des données de santé à caractère personnel doit être prise en compte à tous les stades de la dispensation ;

Considérant que dans la version non identifiée des conditions générales de vente produite à l'appui de la demande, il est prévu la transmission des informations communiquées par le client, issues de la dispensation de médicaments par voie électronique, à des prestataires hors de l'union européenne dont nul agrément n'est rapporté et qu'ainsi la protection des données du patient ne peut être assurée;

Dispensation des médicaments

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités, en rubrique « Présentation de l'officine – Qui sommes-nous ? » expose limitativement que « le patient sera en mesure d'identifier le site officinal comme étant celui d'une officine physique dûment autorisée » ;

Considérant cependant que les conditions générales de vente mentionnent une « pharmacie partenaire » et que « Pharmarket » s'y substitue au titre de correspondant du patient pour l'exercice de son droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données personnelles ;

Considérant qu'il n'est dès lors pas établi que le pharmacien titulaire dispose vis-à-vis de ses patients des moyens d'exercer la responsabilité du contenu du site qu'il édite et celles liées aux conditions dans lesquelles il exerce l'activité de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que le pharmacien doit assurer dans son intégralité l'acte de dispensation du médicament et a un devoir particulier de conseil lorsqu'il est amené à délivrer un médicament qui ne requiert pas une prescription médicale ;

Considérant que les conditions générales de vente produites à l'appui de la demande sont incomplètes et ne permettent pas de s'assurer de la sécurité de l'acte de dispensation dans son intégralité ;

Conditions générales d'installation

Considérant que l'activité de commerce électronique doit être réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation, notamment par l'article (CSP) R. 5125-9 du code de la santé publique qui dispose que les locaux doivent être adaptés aux activités de la pharmacie ; que l'article (CSP) L5125-5 dispose que la dispensation des médicaments, y compris par voie électronique, doit être réalisée dans des conditions permettant d'assurer la traçabilité des médicaments ;

Considérant qu'à l'emplacement proposé, présenté comme « isolé et réservé à la vente sur internet », l'aménagement se révèle pouvoir se prêter à confusion par les personnels de ce circuit d'activité, avec celui du contrôle à réception des produits livrés à l'officine, et dès lors ne permet pas d'assurer les conditions de la traçabilité requise ;

Attributions et responsabilités des membres de l'équipe officinale

Considérant que les responsabilités et temps de travail du personnel qualifié doivent être clairement définies, et que tout pharmacien doit définir par écrit les attributions des pharmaciens qui l'assistent ou auxquels il donne délégation ;

Considérant que les délégations données devraient être visées par les délégataires, que le dossier ne comporte ni organigramme ni fiches de fonction du personnel, ni contrats de travail venant au soutien des responsabilités confiées ;

DECIDE

Article 1^{er} La création et l'exploitation du site internet de dispensation de médicaments par voie électronique www.surgeres.pharmarket.com de l'officine de pharmacie de Monsieur Christophe RICHETTA, sise 20 place de l'Europe à Surgères (17700) et enregistrée sous le numéro de licence 17#000369, **est refusée**.

Article 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 3 : La Déléguée Territoriale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général

Signé

François MAURY

**Portant refus d'autorisation de
transfert de l'officine de pharmacie
exploitée à Cozes (17) par l'EURL
PHARMACIE DES TOURNESOLS .**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L5125-3 à L5125-7, L5125-11 (§1 à 3), L5125-14, L5125-32, et R5125-1 à R5125-12 ;

Vu le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande en date du 23 janvier 2015 reçue le 26 à l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, complétée par courriel du 13 février 2015, présentée par la société à responsabilité limitée unipersonnelle dénommée (SARL) PHARMACIE DES TOURNESOLS représentée par Madame Muriel VINCENT-BURGARD gérante et pharmacien titulaire de l'officine qu'elle exploite, dont le dossier a été déclaré complet le 13 février 2015, et les documents en complément reçus par courrier du 17 février 2015, en vue de l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 3 rue de l'Hôtel de ville à COZES (17120), vers l'emplacement sis au 7 rue de Didonne à SEMUSSAC (17120) ;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens de France en date du 4 mars 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Charente-Maritime en date du 19 mars 2015 ;

Vu l'avis de Madame la Préfète de la Charente-Maritime, en date du 19 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 16 avril 2015 ;

Vu l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique,

Considérant l'existence à Cozes, dont la population municipale légale 2012 en vigueur est établie à 2041 habitants, de deux officines de pharmacie, desservant également les communes alentours qui en sont dépourvues, de Grésac et d'Arces, et, pour partie de leur population, celles de Cormes-Ecluse, Thaims, Saint André de Lidon, ainsi que de Semussac, Barzan, et Epargnes;

Considérant que s'ils ne disposent de pharmacie sur leur commune, les résidents de Semussac peuvent être cependant desservis en médicaments par les pharmacies de Cozes, Meschers sur Gironde, Saint-Georges de Didonne, de Medis ou de Saujon ;

Considérant que l'article L.5125-11 du code de la santé publique dispose que « l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 » ;

Considérant que la population municipale légale 2012 en vigueur de la commune de Semussac est établie après recensement à 2128 habitants;

Considérant que la commune dans laquelle le transfert est demandé ne comprend pas le nombre de résidents requis ;

DECIDE

Article 1er :

Le transfert de l'officine de pharmacie de madame Muriel VINCENT-BURGARD du 3, rue de l'Hôtel de ville à COZES (17120) vers le 7, rue de Didonne à SEMUSSAC (17120) est refusé.

Article 2 :

Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 3 :

La Déléguée Territoriale de Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Le Directeur Général,

François MAURY

Par déléation,
**Le Directeur des Opérations,
Directeur Général Adjoint,**

François FRAYSSE

Arrêté n° 2015/709
en date du 27 mai 2015
annule et remplace l'arrêté 2015/701 en date du
21 mai 2015 modifiant la liste des membres de
la Conférence régionale de santé et de
l'autonomie de Poitou-Charentes

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1114-1, L. 1432-4, D. 1432-28 à D. 1432-53;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 06 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014/655 du 17 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2014/726 du 30 juin 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes complétant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2015/500 du 22 avril 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes modifiant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes ;

Considérant la désignation de M. Noël LAVILLENIE en tant que représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général en date du 24 avril 2015 ;

Considérant la démission de M. LAVILLENIE, représentant suppléant de la CFDT en date du 21 mai 2015 ;

Considérant la désignation de M. Jean-Claude BEAULIEU, en qualité de représentant de M. le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime et de Mme Corinne GREGOIRE, en tant que suppléante, en date du 24 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015/500 du 22 avril 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Sont membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Poitou-Charentes au titre de ces collègues :

1° - collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) conseillers régionaux :

- **Madame Marie-Laure TISSANDIER**

suppléée par **Madame Geneviève PAILLAUD**

- **Madame Valérie MARMIN**

suppléée par **Madame Joëlle AVERLAN**

- **Monsieur Yves DEBIEN**
suppléé par **Monsieur Vincent YOU**

b) **présidents des conseils départementaux**

- **Le président du Conseil départemental de la Charente, ou son représentant, en cours de désignation**
suppléés par *en cours de désignation*

- **Le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime, ou son représentant, M. Jean-Claude BEAULIEU**
suppléés par : Mme Corinne GREGOIRE

- **Le président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, ou son représentant, en cours de désignation**
suppléés par *en cours de désignation*

- **Le président du Conseil départemental de la Vienne, ou son représentant, en cours de désignation**
suppléés par : *en cours de désignation*

c) **représentants des groupements de communes** : *en cours de désignation*

- **M**,
suppléé par : **M**,

- **M**,
suppléé par : **M**,

- **M**,
suppléé par : **M**,

d) **représentant des communes** : *en cours de désignation*

- **M**
suppléé par : **M**

- **M**,
suppléé par :

- **M**,
suppléé par : **M**

2° - Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) **représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique**

- **Monsieur Bernard COUTURIER**, Collectif interassociatif sur la santé (CISS) du Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Alain GALLAND**, CISS Poitou-Charentes

- **Monsieur Jean-Louis ANDREAU**, association Fleur d'isa
suppléé par : **Monsieur Jean-Pierre SOUIL**, association de patients porteurs d'un cancer localisé de la prostate (APCLP)

- **Monsieur Jean-Jacques HUGER**, association des insuffisants rénaux Poitou-Charentes (AIRPC)
suppléé par : **Monsieur Quentin JACOUX**, association AIDES Poitou-Charentes

- **Monsieur Jean MARTIN**, Union régionale des aînés ruraux du Poitou-Charentes
suppléé par : **Madame Francine MAUZE**, association Visite des malades en établissements hospitaliers (VMEH) de la Vienne

- **Monsieur Serge ROBERT**, association Fibromyalgie France
suppléé par : **Monsieur Jacques BOISSINOT**, association française des diabétiques (AFD)

- **Monsieur Hubert De LAROCQUE-LATOURE**, Alliance maladies rares
suppléé par : **Madame Bernadette BERTHOLET**, association française contre les myopathies

- **Madame Paulette BOULIN**, Union départementale des associations familiales (UDAF) de la Vienne
suppléée par : **Monsieur Hugues MINAUD**, UFC Que choisir des Deux-Sèvres

- **Monsieur Jacques LAVIGNOTTE**, ARGOS 2001 Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Patrice LAPLAIGE**, association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) Poitou-Charentes

b) représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **Madame Josette AUGUIN**, Union départementale des retraités de la CGT
suppléé par : **Madame Annie SAGNE**, Union territoriale des retraités CFDT

- **Monsieur Michel PIOT**, Association Ensemble et Solidaires (UNRA)
suppléé par : **Madame Marie-Madeleine BRAUD**, Union confédérale des retraités CFDT

- **Monsieur Gilles BRUNET**, Union territoriale des retraités CFDT
suppléé par : **Monsieur Gérard DUPONT**, Association interprofessionnelle des retraités CFTC

- **Madame Reine PAPILLON**, Union territoriale des retraités CFDT
suppléée par : **Madame Anne-Marie BARRAUD**, Fédération syndicale unitaire

c) représentants des associations de personnes handicapées

- **Monsieur Jean-Pierre CHARVET**, Association pour la protection, l'éducation et la citoyenneté (APEC)
suppléé par : **Madame Lise FOREST-PASCAL**, Association départementale des infirmes moteurs cérébraux de la Charente (ADIMC 16)

- **Madame Françoise FRELIN**, Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM) Charente-Maritime
suppléée par : **Monsieur Bernard CHARRON**, association Valentin Haüy

- **Monsieur Patrice PAIN-MERLIERE**, Association des paralysés de France (APF)
suppléé par : **Monsieur Laurent MATHIEU**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) des Deux-Sèvres

- **Madame Catherine WATHELET**, Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) de la Vienne
suppléée par : **Madame Chantal VACHERON**, Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de la Vienne

3° - collège des représentants des conférences de territoire

- **Madame Joëlle CHARDAVOINE**, Conférence de territoire de la Charente
suppléée par : **Monsieur Pierre MAURY**, Conférence de territoire de la Charente

- **Monsieur Pierrick DIEUMEGARD**, Conférence de territoire Charente-Maritime Nord,
suppléé par : **Madame Claudine GUERIN**, Conférence de territoire Charente-Maritime Sud et Est

- **Madame Marie-Madeleine BOURLEYRE**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres
suppléée par : **Madame Françoise TALBOT**, Conférence de territoire des Deux-Sèvres

- **Monsieur Yves PETARD**, Conférence de territoire de la Vienne
suppléé par : **Monsieur Jean-Luc PEFFERKORN**, Conférence de territoire de la Vienne

4° - collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales représentatives de salariés

- **Monsieur Robert TESSIER**, CFDT
suppléé par : *en cours de désignation*, CFDT

- **Monsieur Patrice GHERARDI**, CFE-CGC
suppléé par : **Monsieur Michel TERRAL**, CFE-CGC

- **Monsieur Jean-François SURBIER**, CGT-FO
suppléé par : **Monsieur René FERCHAUD**, CGT-FO

- **Monsieur Patrick GAUDIN**, CGT
suppléé par : **Madame Christiane VALADE**, CGT

- **Madame Jacqueline DENEUVE**, CFTC
suppléé par : **Madame Jeanne Marie ENAZOR**, CFTC

b) **représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives**

- **Monsieur Marc ROUHIER**, CGPME
suppléé par : **Monsieur Jean ANTIGNY**, CGPME

- **Madame Michèle LAMOUREUX**, UPA
suppléée par : **Madame Sabrina JEANNEAU**, UPA

- **Madame Hélène BERTRAND**, MEDEF
suppléée par : **Monsieur Daniel MILANO**, MEDEF

c) **représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

- **Monsieur Philippe DUFOUR**, CRMA
suppléé par : **Monsieur Jean-Michel BANLIER**, CRMA

d) **représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

- **Monsieur Christophe HERVY**
suppléé par : **Monsieur Eric BLOT**

5° - collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) **représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**

- **Monsieur Jean ABBAD**, Croix rouge française
suppléé par : **Docteur Patrick BOUET**, Médecins du monde

- **Madame Annie DENIER**, Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes
suppléée par : **Monsieur Patrick SIMON**, Union régionale des associations familiales (URAF) Poitou-Charentes

b) **représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
au titre de l'assurance vieillesse**

- **Madame Emma JALKANEN**,
suppléée par : **Madame Pia MOULIN-SEURRE**

au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles

- **Monsieur Guy CHARRE**
suppléé par : **Monsieur Bruno TOURNEUX**

c) **représentant des caisses d'allocations familiales**

- **Monsieur Alain PAILLE**
suppléé par : **Madame Karine MICHELET**

d) **représentant de la Mutualité française**

- **Madame Delphine CHARIER**, directrice Mutualité Française Poitou-Charentes
suppléé par : **Monsieur Yves QUENTIN**, directeur MGEN de la Charente

6° - collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) **représentants des services de santé scolaire et universitaire**

- **Docteur Chantal SIMMAT**, médecin conseiller technique auprès du recteur d'académie
suppléée par **Docteur Joëlle CABANNES**, médecin conseiller départemental de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Deux-Sèvres

- **Docteur Marie-Françoise LAHORGUE**, médecin du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS)

suppléée par **Madame Françoise LADJADJ**, infirmière coordinatrice des services du SUMPPS

b) **représentants des services de santé au travail**

- **Docteur Pascal VAROUX**, médecin du travail à L'Association
suppléé par **Docteur Stéphanie PAOLINI**, médecin du travail

- **Monsieur Dominique DERENANCOURT**, directeur de l'Association du service de santé au travail (ASSTV) de la Vienne
supplée par **Monsieur Michel XARDEL**, directeur de la santé au travail (SIST) des Deux-Sèvres

c) **représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

- **Docteur Florence RETAUD**, médecin coordinateur du service PMI de la Vienne
suppléée par **Docteur Anne THOMAS**, médecin au service PMI de la Vienne

- *en cours de désignation*

suppléé par : *en cours de désignation*

d) **représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

- **Docteur Bernard VILLEGER**, association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)
suppléé par **Madame Claudette DIEULEVEUT**, Club experts nutrition et alimentation (CENA)

- **Monsieur Christian DELCOURTE**, président de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) Poitou-Charentes

supplée par **Madame Christine MAUGET**, le planning familial Poitou-Charentes

e) **représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- **Monsieur le professeur François GUILHOT-GAUDEFFROY**, coordonnateur du Centre d'investigation clinique Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) du CHU de Poitiers.

- suppléé par **Monsieur le professeur Pierre INGRAND**, président de l'Observatoire régional de la santé Poitou-Charentes (ORSPEC)

f) **représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement**

- **Madame Marie LEGRAND**, Poitou-Charentes Nature

suppléé par : **M** *en cours de désignation*

7° - collège des offreurs des services de santé

a) **représentants des établissements publics de santé dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie**

au titre de la Fédération hospitalière de France Poitou-Charentes

- **Professeur Bertrand DEBAENE**, président de la CME du CHU de Poitiers

suppléé par **Docteur Cédric LANDRON**, vice-président de la CME du CHU de Poitiers

- **Docteur Philippe VOLARD**, président de la CME du CH de Niort

suppléé par **Docteur Thierry GODEAU**, président de la CME du Groupe hospitalier de La Rochelle / Ré / Aunis

- **Docteur Sylvie PERON**, présidente de la CME du CH Henri Laborit à Poitiers

suppléé par **Monsieur Alain MICHEL**, directeur du CH de La Rochelle

- **Monsieur Thierry SCHMIDT**, directeur du CH d'Angoulême

suppléé par **Monsieur Luc THIEL**, directeur du CH Camille Claudel à La Couronne

- **Monsieur Jean-Pierre DEWITTE**, directeur général CHU de Poitiers

suppléé par **Monsieur Bruno FAULCONNIER**, directeur CH de Niort

b) **représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée du Poitou-Charentes (FHP)

- **Docteur Mikhaël KASSAB**, président de la CME de la Polyclinique de Poitiers

suppléé par **Docteur Laurent BOURAT**, président de la CME de la Clinique de Châtelleraut

- **Monsieur Daniel MAZEROLLE**, directeur général régional de la clinique de Châtelleraut et de la clinique de Cognac

suppléé par **Monsieur Christophe REGNIEZ**, directeur de la clinique Inkerman

c) **représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement**

au titre de la délégation régionale Poitou-Charentes de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif (FEHAP)

- **Docteur Thierry DABBADIE**, président de la CME du centre de soins de suite et de réadaptation (CSSR) Les GLamots - Ardevie

suppléé par **Docteur Frédéric LOUIS**, président de la CME du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles (CRRF) Mélioris - Le Grand Feu

- **Monsieur Laurent FERON**, directeur du CRRF Mélioris - Le Grand Feu

suppléé par **Monsieur Karl HAUSKNOST**, directeur du CRRF Richelieu – Croix rouge française

d) **représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

- **Monsieur Michel BEY**, délégué régional de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD), directeur adjoint du Centre hospitalier de Niort

suppléé par **Monsieur Alain DEBETZ**, directeur du Centre hospitalier de Saintonge, FNEHAD

e) **représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

- **Monsieur Alain DREANO**, Union régionale des pupilles de l'enseignement public (URPEP) Poitou-Charentes

suppléé par **Alain DURAND**, Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Poitou-Charentes

- **Monsieur Thierry FAVRELIERE**, Union régionale des associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales (URAPEI) Poitou-Charentes

suppléé par **Madame Mylène SAURAT**, Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSSO)

- **Madame Diane COMPAIN**, Association Emmanuelle

suppléée par **Madame Anne CAILLAUD**, fédération nationale pour l'insertion des personnes sourdes et des personnes aveugles en France (FISAF)

- **Monsieur Gilles FRANÇOIS-BOUGAULT**, Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI)

suppléé par **Madame Darlène DECHAIINE**, Union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS)

f) **représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

- **Monsieur Hervé DAUGE**, Mutualité Française

suppléé par **Madame Marie-France WILLAUMEZ**, Comité régional d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) Poitou-Charentes

- **Monsieur Stéphane CADIOU**, direction régionale centre ouest ORPEA

suppléé par **Monsieur Nicolas POMIES**, Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

- **Madame Céline BIGEAU**, Fédération hospitalière de France (FHF) Poitou-Charentes

suppléée par **Monsieur Pascal VIAUD**, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) Poitou-Charentes

- **Madame Marie-Christine ROSSARD**, fédération ADESSAdomicile

suppléée par **Madame Marion COUDOIN**, Fondation Caisses d'épargne pour la solidarité

g) **représentant des personnes morales gestionnaires d'institution accueillant des personnes en difficultés sociales**

- **Monsieur Serge THOMAS**, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)

suppléé par **Monsieur Jean-Claude SERVOUZE**, association AUDACIA

h) **représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**

- **Monsieur Pascal CHAUVET**, président de la Fédération régionale des réseaux, maisons et pôles de santé (FREMAPOSE) Poitou-Charentes

suppléé par **Docteur Serge DURIVault**, président du pôle de santé du pays thouarsais

i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé

- **Madame Catherine GUIONNET**, présidente du réseau gérontologique Vallée du Clain
suppléé par **Docteur Pascal VILLEMONTÉIX**, président du réseau périnatal Poitou-Charentes

j) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- **Docteur Claude BERRARD**, Association des praticiens pour la permanence des soins dans la Vienne (APPS 86)
suppléé par **Docteur Patrick TREUSSART**, Centre de santé d'Oléron

k) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- **Docteur Rémy LOYANT**, chef de service SAMU/SMUR - CHU Angoulême
suppléé par **Docteur Jean-Yves LARDEUR**, chef de service SAU/SAMU/SMUR – CHU Poitiers

l) représentant des transporteurs sanitaires

- **Monsieur Christian MENZATO**, SARL Atlantis
suppléé par **Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON**, Harmonie ambulance

m) représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Monsieur le Colonel Patrick MARAND**
suppléé par **Monsieur le lieutenant –Colonel Jérôme GERBEAUX**

n) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- **Docteur Francis PRADEAU**,
suppléé par : **Docteur Jean-Michel HERVOCHON**

o) membres des Unions régionales des professionnels de santé Poitou-Charentes (URPS)

- **Docteur Bernard LE BRUN**, URPS regroupant les médecins
suppléé par : *en cours de désignation*

- **Madame Isabelle VARLET**, URPS regroupant les infirmiers
suppléée par Madame **Pascale LEJEUNE**, URPS regroupant les infirmiers

- **Docteur Jean DESMAISON**, URPS regroupant les chirurgiens-dentistes
suppléé par **Monsieur Bruno SALOMON**, URPS regroupant les pédicures-podologues

- **Monsieur Xavier LE SCOUR**, URPS regroupant les masseurs-kinésithérapeutes
suppléé par **Madame Nathalie FAYOUX**, URPS regroupant les sages femmes

- **Docteur Jean-Philippe BREGÈRE**, URPS regroupant les pharmaciens
suppléé par **Madame Diane RAVIGNON**, URPS regroupant les orthoptistes

- **Madame Béatrice LACOUR**, URPS regroupant les orthophonistes
suppléée par **Docteur Vincent LHOMME**, URPS regroupant les biologistes

p) représentant de l'Ordre des médecins

- **Docteur Larvi OUALI**
suppléé par **Docteur Jean DUGUE**

q) représentant des internes en médecine

- **Monsieur Yohann REBOLLAR**, SIAIMP
suppléé par **Madame Anne-Sophie VUILLAUME-PREZEAU**, CRP-IMG

8° - collège des personnalités qualifiées

- **Monsieur Jean-Marc BASCANS**, enseignant-chercheur en économie de la santé

- **Monsieur le professeur Roger GIL**, professeur émérite de neurologie, directeur de l'espace de réflexion éthique régional Poitou-Charentes

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté n° 2015/500 du 22 avril 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes fixant la liste des membres de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Poitou-Charentes est modifié comme suit :

participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région,
- le président du Conseil économique, social et environnemental Poitou-Charentes,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le directeur régional des affaires culturelles,
- le recteur de l'Académie de Poitiers
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- le directeur régional des finances publiques,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt,
- le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse,
- le directeur général de l'Agence régionale de santé,
- M. Noël LAVILLENIE, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- Monsieur Marcel PENY, administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole
- le président du Régime social des indépendants de Poitou-Charentes

Article 3 : les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,
Le Directeur Général
Par délégation
Le directeur des opérations,
Directeur général adjoint

François FRAYSSE



ARRÊTÉ – n°2015/ 000711
En date du 27 MAI 2015

**modifiant la composition nominative de l'Unité de
Coordination Régionale du contrôle externe de
Poitou-Charentes**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, et notamment son article L.6113-8 ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.162-22-18 et R. 162-42-8 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, installe la commission de contrôle ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François Maury en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°337-01 en date du 26 juillet 2010 fixant la composition nominative de l'Unité de Coordination Régionale du contrôle externe de Poitou-Charentes

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté n°337-01 en date du 26 juillet 2010 est modifié comme suit :

Sont membres de l'Unité de coordination régionale du contrôle externe de Poitou-Charentes :

I Représentants de l'Agence Régionale de Santé:

- Madame le Docteur Caroline ALBERQUE, Médecin, Direction Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'ARS Poitou-Charentes ;
- Madame Ingrid CAQUINEAU, Gestionnaire PMSI, Direction de la Stratégie de l'ARS Poitou-Charentes ;
- Madame Jocelyne CLEMENT, Analyste financier, Direction Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'ARS Poitou-Charentes ;

II Représentants de l'Assurance Maladie :

- Monsieur le Docteur François-Xavier FARISY, médecin conseil régime général, en qualité de président de l'UCR ;
- Madame le Docteur Catherine BOLUT, représentant la Mutualité Sociale Agricole ;
- Monsieur le Docteur Dominique-Jacques SUZANNE, médecin conseil chef de service par intérim, RSI Poitou-Charentes ;
- Monsieur le Docteur Alice COUMES, médecin conseil régime général DRSM Limousin-Poitou-Charentes ;
- Madame Myrtille BOIXIERE, responsable pôle établissements, CPAM de La Rochelle ;
- Madame Pierrette FLOC'H, Représentant du Directeur Coordonnateur sur la GDR de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, le Directeur Coordonnateur du Régime Général du Poitou-Charentes, le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole et le Directeur du Régime Social des Indépendants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

Le Directeur Général

François MAURY



**autorisant la transformation de trois places de foyer de vie
« Gabrielle Bordier » en foyer d'accueil médicalisé.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POITOU-CHARENTES**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François Maury en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté N°1208-2011 en date du 05 septembre 2011 autorisant l'extension non importante de la capacité du foyer d'accueil médicalisé « Gabrielle Bordier » à Parthenay;

VU l'arrêté n°2014-1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

VU l'arrêté n°2014-1889 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la Région Poitou-Charentes ;

VU la demande présentée le 27 janvier 2015 par le Directeur du foyer « Gabrielle Bordier » tendant à augmenter la capacité du foyer d'accueil médicalisé de 3 places par transformation de places de foyer de vie ;

CONSIDERANT que la demande du foyer Gabrielle BORDIER répond aux besoins recensés dans le Projet régional de santé (PRS) actualisé, notamment aux objectifs du PRIAC concernant la médicalisation de sept places de foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes sur le territoire des Deux Sèvres.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Il est autorisé à compter du 1^{er} juillet 2015 l'extension de trois places de la capacité du foyer d'accueil médicalisé « Gabrielle Bordier » rue Manakara à Parthenay (79200) par transformation de trois places du foyer de vie.

Les places sont réparties de la manière suivante :

- 29 places d'accueil permanent pour adultes handicapés physiques non traumatisés crâniens ;
- 5 places d'accueil permanent pour adultes handicapés physiques traumatisés crâniens ;
- 1 place d'accueil temporaire.

ARTICLE 2: Les caractéristiques du foyer d'accueil médicalisé seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 750719239

Code statut juridique : 61 – association reconnue d'utilité publique

Entité établissement :

N° FINESS : 790016190

Capacité : 35

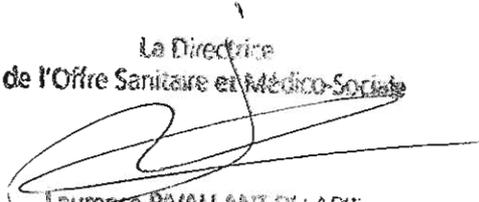
- Code catégorie **437** Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM).
- Code discipline d'équipement **939** Accueil médicalisé pour adultes handicapés.
- Code modes de fonctionnement **11** Hébergement complet - internat.
- Code clientèle principale **420** Déficiences motrices avec troubles associés
202 Déficience grave du psychisme consécutive à une lésion cérébrale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La responsable du pôle médico-social de la direction de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers, le 29 MAI 2015

 Le Directeur général
François MAURY.

La Directrice
de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale

Laurence RIVALLANT-DE-LARIE

autorisant l'extension non importante de deux places de SESSAD petite enfance pour le SSEFIS géré par l'association GPA 79-16.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POITOU-CHARENTES**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François Maury en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté N°2014-000030 en date du 14 janvier 2014 autorisant la modification d'agrément du SSEFIS géré par GPA 79-16;

VU l'arrêté n°2014-1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

VU l'arrêté n°2014-1889 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la Région Poitou-Charentes ;

VU l'objectif qualitatif n°1 « mise en place du troisième plan autisme 2013-2017 » contenu dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'association GPA 79-16, l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et le Conseil Général des Deux Sèvres, le 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que l'objectif qualitatif n°1 « mise en place du troisième plan autisme 2013-2017 » contenu dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'association GPA 79-16, l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et le Conseil Général des Deux Sèvres, répond aux besoins recensés dans le Projet régional de santé (PRS) actualisé, notamment aux objectifs du PRIAC concernant la création de deux places de SESSAD petite enfance sur le territoire des Deux Sèvres dans le cadre de la déclinaison du 3^{ème} plan autisme 2013-2017.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est autorisé à compter du 1^{er} juin 2015 l'extension de deux places de SESSAD petite enfance de la capacité du SSEFIS géré par GPA 79-16.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée de ce service est fixée de la manière suivante :

- 10 places de SESSAD pour enfants présentant des troubles du langage ;
- 2 places de SESSAD petite enfance autisme (0-6 ans).

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du SESSAD seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 79 000 772 7

Code statut juridique : 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARRÊTÉ – n° 2015/ 000719
en date du 29 MAI 2015

portant extension de 7 places de la capacité de
l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Coteaux

géré par l'Association Départementale pour
l'Education et l'Insertion

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1, L.313-1 à 8, L.311-4, D.312-11 à 54 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François Maury en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°08-4523 du 28 novembre 2008 modifié portant autorisation de création à compter du 1^{er} janvier 2009 d'un Institut Médico-Educatif (IME), par regroupement de l'Institut Médico-Educatif « Les Santons » à Saintes et de l'Institut Médico-Professionnel « La Croix Lormont » à Neuviq le Château, en une seule entité juridique de 83 places à compter de l'achèvement des nouveaux locaux ;

VU l'arrêté n°2014/1885 en date du 16 décembre 2014 révisant le plan stratégique régional de santé de la région Poitou-Charentes fixé par arrêté n°2011/1915 en date du 15 décembre 2011 ;

VU l'arrêté n°2014/1887 en date du 16 décembre 2014 révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2014/1889 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Poitou-Charentes ;

VU le Plan Régional d'Actions Autisme 2014-2017 de Poitou-Charentes;

VU la présentation du projet d'Unité d'Enseignement en Maternelle à Saintes (UEM) porté par l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion (ADEI) dans le département de Charente-Maritime devant la commission d'examen réunie à cet effet le 19 mai 2015 et les échanges en ayant résulté ;

Considérant que le dossier présenté et les précisions apportées par l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion sont en adéquation avec les principes et critères inscrits dans le cahier des charges annexé à l'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/201/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2014) ;

Considérant que le coût de fonctionnement du projet d'UEM s'inscrit dans les autorisations d'engagement faisant l'objet d'une délégation de crédits de paiement à compter de l'année 2015, dans le cadre de la dotation régionale limitative de crédits mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La capacité d'accueil de l'Institut médico-éducatif (IME) les Coteaux, géré par l'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion est augmentée de 83 à 90 places, soit 7 places d'unité d'enseignement en maternelle (accompagnement médico-social en semi-internat) pour la prise en charge d'enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre autistique ou des troubles envahissant du développement.

ARTICLE 2 : La nouvelle capacité autorisée de l'IME Les Coteaux est fixée à 90 places à compter du 1^{er} septembre 2014 :

L'IME propose 42 places pour déficiences moyennes et sévères, dont 5 en internat.

7 places (semi-internat) sont dédiées à l'accueil d'enfants avec autisme en unité d'enseignement en maternelle externalisée au sein de l'école Emile Combes à Saintes.

Les places sont réparties de la manière suivante :

- Site rue Pierre Loti, à Saintes : 25 places de semi-internat pour garçons et filles de 4 à 16 ans, présentant un retard mental moyen ou sévères, avec ou sans troubles associés,
- Site de Saint Georges des Coteaux :
 - 29 places d'internat pour garçons et filles de 12 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle légère,
 - 5 places d'internat (dont l'accompagnement en journée est proposé sur le site rue Pierre Loti) pour garçons et filles de 4 à 16 ans, présentant un retard mental moyen ou sévère, avec ou sans troubles associés,
 - 12 places de semi-internat, pour garçons et filles de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère, avec ou sans troubles associés,
 - 12 places de semi-internat, pour garçons et filles de 12 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère, dans le cadre d'un atelier d'éducation manuelle et technique.

Un accueil à hauteur de 4 places en Famille d'Accueil Spécialisé peut être mis en place pour des enfants, adolescents et jeunes adultes, avec possibilité d'un accueil le week-end ou lors des vacances.

- Au sein de l'Ecole Maternelle Emile Combes à Saintes, 7 places pour enfants avec autisme ou des troubles envahissant du développement, âgés de 3 à 6 ans (accompagnement médico-social sous le régime du semi-internat).

ARTICLE 3 : Le service est enregistré dans le fichier national des établissements sanitaires et médico-sociaux (FINESS) sous le numéro 170780860.

ARTICLE 4 : cette autorisation demeure subordonnée aux conclusions d'une visite de conformité en application de l'article L.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 avenue de Blossac, BP 541 – 86000 POITIERS Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La responsable du pôle médico-social de la Direction de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale de l'ARS Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

 Le Directeur Général

François MAURY

La Direction
de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale


Françoise BONJARDIN

**Portant approbation de l'avenant n°3 à la convention
constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire
de Saintonge « Laboratoire Interhospitalier »**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le code de la santé, et notamment ses articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Poitou-Charentes, n°532/05 du 13 décembre 2005 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de coopération sanitaire dénommé Groupement de coopération sanitaire de Saintonge « Laboratoire interhospitalier » ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes n°942-2010 du 5 octobre 2010 portant approbation de la convention constitutive modifiée du GCS de Saintonge « Laboratoire interhospitalier » ;

VU la délibération de l'Assemblée générale du groupement de coopération sanitaire de Saintonge « Laboratoire interhospitalier » en date du 11 décembre 2014 ;

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de Saintonge « Laboratoire interhospitalier » en date du 11 décembre 2014 portant modification du rythme de facturation des prestations en nature effectuées par les membres du groupement pour le compte du groupement ;

Considérant que l'avenant n°3 à la convention constitutive du GCS de Saintonge « Laboratoire Interhospitalier » respecte les dispositions législatives et réglementaires susvisés ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'avenant n°3 de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de Saintonge « Laboratoire interhospitalier », tel qu'annexé à la présente décision est approuvé ;

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire de Saintonge « Laboratoire interhospitalier » a pour objet de permettre à ses membres de créer un lien de partenariat fort centré sur l'activité de biologie médicale, et notamment de mutualiser des compétences et des moyens matériels ;

Article 3 : La composition du groupement de coopération sanitaire de Saintonge « Laboratoire interhospitalier » est la suivante :

- Le Centre Hospitalier de SAINTONGE, représenté par son Directeur Alain DEBETZ ;
- Le Centre Hospitalier de SAINT-JEAN-D'ANGELY, représenté par son Directeur Alain DEBETZ ;
- Le Centre Hospitalier de ROYAN, représenté par son Directeur M Philippe GIZOLME ;

Article 4 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire de Saintonge « Laboratoire interhospitalier » se situe 18, avenue du Port à Saint Jean d'Angely (17400) ;

Article 5 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de Saintonge « Laboratoire interhospitalier » demeure conclue pour une durée indéterminée ;

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication ;

Article 7 : La Déléguée Territoriale de la Charente Maritime de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,


Le Directeur Général

François MAURY


La Directrice
de l'Offre Sanitaire et Médico-Sociale

Laurence RIVALLANT-DELABIE

ARRÊTÉ – n° 2015-

en date du 29 MAI 2015

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-soignant de Saintes.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

VU le Code de la santé publique,

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

VU les propositions de l'Institut de Formation d'Aide-soignant de SAINTES en date du 6 mai 2015.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-soignant de Saintes est composé des membres suivants :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, M. François MAURY, ou son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-soignant, Mme CHEVREUX DAGORET Catherine ;

Le conseiller pédagogique régional en soins infirmiers ; Mme ROUAULT Catherine ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire, M. KARAM Rémi, directeur des ressources humaines, Centre hospitalier de Saintonge ;

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation :

- Titulaire : Mme PILLAUD Françoise,
- Suppléant : Mme LASSERRE Virginie ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Titulaire : Mme GRANIER Valérie, aide-soignante, centre hospitalier de Saintonge ;
- Suppléant : Mme RAVET Emilie, aide-soignante centre hospitalier de Saintonge ;

Représentants des étudiants :

- Titulaires : M. RONDEAU Anthony et Mme MANON Julie,
- Suppléants : Mme CHAIGNAUD Aurélie et M. MARTIN Benoit.

Le coordonnateur général des soins de l'établissement :

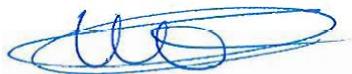
- Titulaire : Mme DA CUNHA Elisabeth, DSI, centre hospitalier de Saintonge,
- Suppléant : Mme CREPIN Marie-Christine, DSI, centre hospitalier de Saintonge.

ARTICLE 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Poitiers,

**Par délégation,
La responsable du Service Ressources Humaines en Santé,**



Nathalie FOUCHE-CAILBAULT



PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pôle cohésion sociale, jeunesse, vie
associative et juridictions sociales

Arrêté n° 22 /DRJSCS/2015
en date du *28 mai 2015*
portant renouvellement de l'agrément de l'association
« LA SEPAYE »
à MOUTIERS SOUS ARGENTON (79)
pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
en faveur de personnes adultes en situation de handicap

LA PREFETE DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFETE DE LA VIENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment l'article L. 412-2 relatif à l'agrément vacances adaptées organisées ;

Vu le code du tourisme, et notamment l'article R412-8 et suivants modifiés relatif à l'agrément vacances adaptées organisées ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 48 ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées» ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément « Vacances Adaptées Organisées » par l'Association « La Sepaye » reçu par courrier postal à la DRJSCS Poitou-Charentes le 29 avril 2015 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne. n°121/SGAR/2014 en date du 19 mai 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LEBEUF, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière d'administration générale ;

Vu la décision du 7 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme et par le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément «vacances adaptées organisées» est renouvelé à :

L'Association LA SEPAYE
Chatenay
79150 MOUTIERS SOUS ARGENTON

ARTICLE 2 : L'agrément, valable sur le territoire national et pour les séjours à l'étranger, est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'Association transmettra chaque année au préfet de la région de Poitou-Charentes / Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.

Par ailleurs, elle informera par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique, la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ou les Directions départementales de la cohésion sociale - protection des populations - (DDCS/PP) des séjours organisés sur le territoire national ou les autorités locales pour les séjours à l'étranger, **au plus tard deux mois avant leur déroulement** (ce délai pouvant être réduit à un mois en cas d'urgence motivée), en joignant une copie du présent agrément.

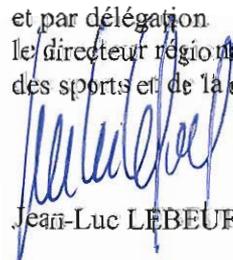
Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets de départements du ou des lieux concernés.

ARTICLE 4 : Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet du département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien être physique et moral des personnes handicapées majeures.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions fixées par l'article R 412-17 du code de tourisme et le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément «Vacances Adaptées Organisées».

ARTICLE 6 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Poitou-Charentes.

Pour la préfète,
et par délégation
le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



Jean-Luc LEBEUF